



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 305**

**MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE NATUREL COMPOSÉ DE 3 EXUTOIRES ET D'UNE COMMANDE PNEUMATIQUE AU SEIN DE LA SALLE DES FÊTES DE TAVERNY- 22MP024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité pour la Commune d'installer un système de désenfumage au sein de la salle des fêtes de Taverny ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de lancer une consultation à cet effet ;

**Considérant** que le montant du marché a été estimé à 40 000€ HT ;

**Considérant** la procédure adaptée passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 – Prix : 40%

Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre : 60%

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 2 août 2022 à 17h ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20220830 - DM2022 - 305 - A1

Réception en sous-préfecture le : 1<sup>er</sup> Sept. 2022

Publication le : 2 septembre 2022

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : RMBS ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le marché public, et ses éventuels avenants, relatif à l'installation d'un système de désenfumage naturel est signé avec la société RMBS, 1 rue Henri Dunant – 95460 EZANVILLE - Siret 821 186 426 00010, représentée par Monsieur Romain ROTHWEIL, Président, pour un montant de 38 557.80 € euros HT, soit 46 269.36 € TTC.

### Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation.

### Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants, le cas échéant.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



  
Florence PORTELLI